

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 666-2024-RG

**OBJET :** *Nous, Maire de la Ville de MACON,*

REPRISE DE TOITURE

PARKING MATHIEU  
RUE GUICHENON

DU 14 AU 18 OCTOBRE 2024

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L. 132-1, L. 511-1 et L. 511-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

Considérant qu'en raison des travaux suivants :

**Reprise de toiture,**

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation et le stationnement,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'entreprise :

- **S.M.J.M. – 69, rue du Pain Milieu – 01750 REPLONGES**

est autorisée à effectuer du 14 au 18 octobre 2024,

les travaux suivants :

**Reprise de toiture,**

sur les lieux et voies ci-après :

- **Parking Mathieu,**
- **Rue Guichenon.**

**Article 2 :**

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, à savoir selon le calendrier suivant :

**DU 14 AU 18 OCTOBRE 2024**

- **Rue Guichenon, la circulation sera modifiée comme suit :**
  - **section comprise entre la rue Georges Lecomte et l'allée Saint-Pierre, la circulation sera interdite,**
  - **section comprise entre la rue Joseph Dufour et l'allée Saint-Pierre, le sens de circulation sera inversé et la circulation se fera dans le sens Nord/Sud ;**

**LE 17 OCTOBRE 2024**

- **Parking Mathieu, le stationnement sera interdit et réputé gênant sur un emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées situé devant l'entrée de l'annexe Lamartine adressée au 23 rue Mathieu.**

**Article 3 :**

La présignalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise et, **en matière de stationnement, au moins 48 heures avant le début des travaux.**

**Article 4 :**

L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

**Article 5 :**

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 2, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.**

**Article 6 :**

Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

**Article 7 :**

Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

**Article 9 :**

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **03 OCT. 2024**



**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué,**

**Maxime PLAT**